

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 23 DÉCEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

NON-CONFORMITÉ DES MASQUES DE PROCÉDURE MC9501

Informations complémentaires à la communication transmise au réseau le 22 décembre 2020

La situation que l'on rencontre actuellement est exceptionnelle et la collaboration de toutes et tous est essentielle.

Comme mentionné dans le courriel qui vous a été transmis hier, le 22 décembre 2020, le ministère de la Famille (Ministère) a été saisi le 22 décembre 2020 que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en Sécurité du travail (IRSST) a déterminé que les masques MC9501 sont non conformes et nous vous demandons de cesser immédiatement leur utilisation.



Les trois critères de qualité observés sont la pulvérisation, la respirabilité et la filtration. Bien que la conformité ait été démontrée pour les deux premiers critères, le masque MC9501 a présenté une variation de qualité de filtration pour certaines tailles de particules, ce qui a conduit à sa non-conformité selon les tests réalisés par l'IRSST.

Les masques livrés depuis le 14 décembre 2020 dans les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont, quant à eux, conformes. Il s'agit des modèles T1001, SNN200642 et HSC-HB-DMM (aucune photo disponible pour l'instant). D'autres modèles disponibles chez d'autres fournisseurs peuvent également rencontrer les normes sanitaires minimales : ces modèles doivent respecter la certification ASTM-F2100 ou l'équivalent¹.

Ces masques devaient permettre de couvrir les activités de garde jusqu'au 31 janvier 2021. Pour cette raison, il se pourrait que ce matériel conforme ne soit pas encore rendu disponible dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE).

¹ Voir question 31 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>.

Bien que les BC soient toujours en charge d'assurer la distribution du matériel auprès de tous les SGEE de leur territoire, la situation actuelle nécessite une solution temporaire d'approvisionnement pour les SGEE qui ne peuvent les recevoir immédiatement. Ainsi, il est demandé aux SGEE de s'approvisionner de façon autonome dans les commerces accessibles (grande surface, pharmacies, etc.) afin de se procurer des masques conformes. Nous vous rappelons que les masques pour usage général non médical ne sont pas conformes et ne doivent pas être utilisés. Par ailleurs, certains BC et SGEE nous ont mentionné avoir partagé l'équipement avec d'autres membres du réseau, et nous saluons cette initiative solidaire. Nous vous demandons finalement de ne pas solliciter les points de services du réseau de la santé et des services sociaux afin de préserver leur capacité à desservir leur propre clientèle.

Advenant l'impossibilité pour un SGEE de se procurer des masques conformes auprès d'un commerce, vous pouvez contacter le Centre des services à la clientèle et des plaintes du ministère de la Famille (Ministère) en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi (ce centre sera fermé les 24, 25, 28 et 31 décembre, ainsi que le 1^{er} et 4 janvier 2021). Un préposé vous aiguillera sur la procédure à suivre.

Soyez assurés que le Ministère veillera à ce que tous les SGEE aient à leur disposition suffisamment de masques de procédure pour les prochains mois, et ce, dès la prochaine livraison (prévue à la mi-janvier 2021).

Finalement, nous voulons souligner le travail diligent des BC qui, dans les circonstances exceptionnelles des derniers jours, ont réagi à l'appel et ont déjà déployé les efforts requis afin de devancer les livraisons pendant le congé des Fêtes ou d'assurer la réception dès le début janvier du matériel dans les SGEE.

Nous comptons sur votre collaboration exemplaire afin d'assurer la protection des enfants et du personnel sous votre responsabilité.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.